CONDITIONS GENERALES DE SOUCRIPTION EN LIGNE

Les informations suivantes, que nous vous invitons à lire avant de valider votre devis (demande d'adhésion), vous renseignent sur l'identité des assureurs, de l'intermédiaire, ainsi que certains éléments du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention. Il est aussi important de lire intégralement le devis, les Conditions Générales ou Dispositions Générales et de nous poser toutes les questions que vous estimez nécessaires avant de nous retourner ou de valider en ligne votre demande d'adhésion.

Les informations suivantes vous renseignent sur l'identité de notre cabinet et vous sont communiquées en application des articles L521-1 ET L521-2 du Code des Assurances.

Les présentes Conditions de Souscription en Ligne sont soumises à la loi française. et sont conclues d'une part par la société ACS – CHEVAL-ASSUR.COM au capital de 34770 € dont le siège social est 20 rue du Four à Chaux 34680 ST GEORGES D'ORQUES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 395 074 735 ci-après dénommée " l'assureur " et d'autre part, par toute personne physique ou morale souhaitant procéder à une souscription de contrat d'assurance via le site Internet de l'assureur dénommée ci-après " le Souscripteur/Adhérent ". Elle est inscrite au Registre de l'Orias sous le n° 07029052 en qualité d'intermédiaire en assurances. Son immatriculation peut être contrôlée sur le site www.orias.fr.

OBJET

Les présentes Conditions Générales de Souscription en Ligne visent à définir les relations contractuelles entre l'assureur et le Souscripteur/Adhérent ainsi que les conditions applicables à toute souscription effectuée par le biais du site marchand de l'assureur, que le Souscripteur/Adhérent, soit professionnel ou consommateur.

La souscription d'un contrat d'assurance à travers le présent site implique une acceptation sans réserve par le Souscripteur/Adhérent des présentes Conditions de souscription, mais également de l'IPID (Insurance Product Information Document), des Conditions Générales ou Dispositions Générales propres à chaque produit d'assurance sans exception ni réserve. Le Souscripteur/Adhérent déclare en avoir parfaitement connaissance. Ces conditions de souscription prévaudront sur toutes autres Conditions Générales non expressément agréées par l'assureur.

L'assureur se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions de souscription à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la souscription par le Souscripteur/Adhérent.

CHEVAL-ASSUR.COM accepte uniquement la souscription pour les personnes majeures (au moins 18 ans).

CARACTERISTIQUES DES SERVICES PROPOSES

Les services offerts sont ceux qui figurent sur la page d'accueil du site internet de l'assureur. Les produits d'assurance proposés sont décrits et présentés avec la plus grande clarté et exactitude possible. Des documents sont associés à chaque produit d'assurance et à chaque prestation proposée sur le site et mis à disposition des internautes.

ETENDUE TERRITORIALE

La souscription en ligne des produits présentés dans le site est réservée aux acheteurs qui résident en France métropolitaine.

COMMANDES

Le Souscripteur/Adhérent, qui souhaite souscrire un contrat d'assurance doit obligatoirement :

- indiquer son nom et prénom et sa date de naissance, son adresse et ses coordonnées (adresse email et n° de téléphone)
- accepter les Conditions Générales de vente (souscription en ligne), les Conditions Générales ou Dispositions Générales
- effectuer le paiement dans les conditions prévues

- communiquer son RIB et compléter le mandat SEPA si le prélèvement bancaire a été retenu
- transmettre l'ensemble des documents demandés par l'assureur lors de la confirmation de garanties

La souscription du contrat d'assurance entraîne l'acceptation des présentes conditions sans aucune réserve, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions.

L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction.

Le devis (demande d'adhésion) signé ou le Certificat d'Adhésion/Conditions Particulières signé et l'encaissement de la prime d'assurance vaudront confirmation de la commande enregistrée.

OBLIGATION D'INFORMATION ET DEVOIR DE CONSEIL

En notre qualité de professionnel, nous assumons à votre bénéfice une obligation d'information et un devoir de conseils, conformément à la réglementation applicable aux intermédiaires d'assurances. Pour exercer efficacement et pleinement ce devoir, vous avez l'obligation de nous communiquer exactement et complètement tous les éléments nécessaires à la juste appréciation du risque par l'Assureur, tant lors de la souscription du Contrat qu'à tout moment de la période de couverture (art. L.113-4 du Code des assurances).

Vous devez nous fournir dans les meilleurs délais, de façon complète et précise, toutes informations nous permettant de veiller à l'adéquation permanente des garanties souscrites.
Dans le cadre du contrat qui nous lie, Vous devez lire attentivement le contrat et / ou avenant soumis à votre signature et vérifier qu'ils sont conformes aux instructions que vous nous avez données.
Il est rappelé au Souscripteur/Adhérent qu'en vertu des articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances, toute fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude dans la déclaration de ces circonstances est sanctionnée.
Nous sommes à votre disposition pour vous en expliquer la portée.

FACULTE DE RENONCIATION

En application des articles L.112-2-1, L.112-9 et L.121-20-11 du Code des Assurances et du Code de la Consommation le Souscripteur/Adhérent, personne physique, qui conclut à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle un contrat d'assurance à distance, est informé qu'il dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires (30 pour les contrats prévoyance) révolus pour renoncer et ce, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité.

Ce délai commence à courir soit à compter du jour de la signature, soit à compter du jour où le Souscripteur/Adhérent reçoit par courriel les conditions et informations contractuelles (IPID, Conditions Générales ou Dispositions Générales du contrat, le devis (demande d'adhésion) signé ainsi que le Certificat d'Adhésion ou les Conditions Particulières). Le Souscripteur/Adhérent est informé que le contrat ne peut recevoir commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans son accord.
Le Souscripteur/Adhérent, qui souhaite exercer son droit de renonciation dans les conditions susvisées, peut utiliser le modèle de lettre, inséré ci-dessous, dûment complété par ses soins et envoyé, par lettre recommandée avec Accusé de Réception accompagné de sa carte d'identité, à l'adresse suivante : ACS – 20 RUE DU FOUR A CHAUX – 34680 ST GEORGES D'ORQUES

"Je soussigné(civilité, nom, prénom), demeurant (adresse de l'adhérent), déclare renoncer à mon contrat n°.....(Inscrire le numéro figurant sur le Certificat d'Adhésion.) pour lequel j'ai versé €, en date du

Conformément à l'article L.112-9 du Code des Assurances. J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis mon acceptation de la présente offre. Le Signature de l'adhérent "

Concernant le produit d'assurance van, conformément à l'article L.112-2-1, II, 3°, b) du même Code, la conclusion à distance du contrat d'assurance van, notamment par internet, téléphone, courrier ou

courrier électronique, n'ouvre pas droit au délai légal de renonciation de quatorze jours applicables à certains contrats d'assurance.

Cette disposition ne fait pas obstacle au droit de renonciation prévu ci-dessous lorsque le contrat a été souscrit dans le cadre d'un démarchage répondant aux conditions de l'article L.112-9 du Code des assurances.

DUREE DU CONTRAT

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée minimale d'un an et reconduit tacitement et de plein droit d'année en année lors de chaque échéance annuelle.

TARIFS

Les cotisations sont exprimées en prix TTC en euro et comprennent la taxe attentat si le contrat est assujetti à cette taxe.

Le montant de la première cotisation peut comprendre cette taxe attentat ainsi que les honoraires de souscription.
ACS / CHEVAL-ASSUR perçoit des honoraires de courtage d'un montant de 30 € intégrés à la cotisation d'assurance.

L'assureur se réserve la possibilité de modifier ses cotisations à chaque échéance principale. Le présent paragraphe indique les honoraires et frais directement facturables à l'adhérent par le courtier, distincts de la prime ou cotisation d'assurance et des taxes afférentes. Les montants sont exprimés en euros, toutes taxes comprises le cas échéant.

1. Honoraires et frais susceptibles d'être facturés

NATURE	MONTANT	CONDITIONS D'APPLICATION
Honoraires de souscription	20 € sauf pour les contrats Responsabilité Civile et Prévoyance Cavalier : 10 €	Dus une seule fois à la prise d'effet, pour la constitution et la finalisation du dossier. Non dus si le contrat n'est pas formé ou si le risque est refusé.
Honoraires pour avenant demandé par le Souscripteur/Adhérent	10 € sauf pour le contrat Responsabilité Civile	Uniquement pour un avenant formel demandé par le Souscripteur/Adhérent et modifiant le risque, les garanties ou les capitaux. Gratuit en cas de correction d'erreur, de modification imposée par l'assureur ou la loi, ou de simple mise à jour des coordonnées ou du RIB.
Rejet d'un prélèvement imputable au Souscripteur/Adhérent	Coût réel, plafonné à 15 €	Seuls les frais externes effectivement facturés au courtier ou à l'assureur sont remboursables, sur justificatif. Aucun frais pour une simple représentation ou un incident technique non imputable au Souscripteur/Adhérent.
Poursuites recouvrement	Coût réel légalement imputable	Uniquement pour les frais réels d'actes prescrits ou autorisés par la loi et légalement imputables au Souscripteur/Adhérent.

2. Principes d'application

Facturation. Tout frais fait l'objet d'une information indiquant son motif, sa date et son montant. Le courtier justifie la prestation ou le coût externe correspondant.

Non-cumul. Un même événement ne peut donner lieu à plusieurs frais, sauf coûts externes distincts, justifiés et légalement imputables.

Absence d'imputabilité. Aucun frais n'est dû lorsque l'opération ou l'incident résulte d'une erreur du courtier, de l'assureur ou d'un prestataire de paiement.

Lors de la mise en place d'un fractionnement mensuel par prélèvement automatique, tout mois commencé est dû. Le premier mois de cotisation est à régler intégralement quelle que soit la date d'effet du contrat.

REMISE COMMERCIALE

Votre contrat d'assurance peut bénéficier d'une remise fidélité pour la souscription d'un deuxième contrat avec une réduction de 10 % du montant de la prime TTC. Cette réduction s'applique tant qu'il subsiste au moins deux contrats d'assurance CHEVAL ASSUR en cours de validité à l'échéance principale.

MODALITES DE PAIEMENT

Vous devez régler la cotisation d'assurance (honoraires et taxes éventuels inclus) dans les délais requis selon les modalités du contrat. Nous n'effectuons aucune avance pour votre compte. En cas de paiement sans provision, le paiement est censé n'être jamais intervenu.
Nous attirons votre attention sur le fait que le non-paiement partiel ou total des primes et accessoires aux échéances convenues peut entraîner la suspension des garanties, la résiliation du contrat et le paiement du montant restant dû.

En cas de souscription en ligne, le « montant de 1ère cotisation » doit être effectué par un paiement par carte bancaire et réalisé par le biais du système sécurisé de la CAISSE D'EPARGNE qui utilise le protocole SSL (Secure Socket Layer) de telle sorte que les informations transmises sont cryptées par un logiciel et qu'aucun tiers ne peut en prendre connaissance au cours du transport sur le réseau. Le compte du Souscripteur/Adhérent sera débité dans les trois jours suivant la souscription.

RESILIATION DU CONTRAT

La résiliation peut intervenir à chaque échéance annuelle, à la condition que le contrat ait au moins un an d'existence, moyennant un préavis de 2 mois (Art L 113-12 du Code des Assurances) ou (pour les particuliers uniquement) dans les 20 jours suivants l'envoi de l'avis d'échéance (LOI CHATEL).

Conformément à l'article L113-14 du Code, lorsque l'Assuré a la faculté de résilier le Contrat, il le notifie à l'Assureur, à son choix :

- soit par lettre ou tout autre support durable,
- soit par déclaration faite à notre Siège Social ou auprès de notre représentant,
- soit par acte extra-judiciaire,

La résiliation peut également intervenir au titre de la résiliation infra-annuelle, dans les conditions prévues à l'article L113-15-2 du Code des Assurances (sauf pour les contrats Prévoyance Cavalier).

Il est également possible de résilier le contrat d'assurance en cours d'année, dans tous les autres cas prévus dans les Conditions Générales ou Dispositions Générales de chacun des contrats et du Code des Assurances.

RESPONSABILITE

L'assureur, dans le processus de souscription en ligne, n'est tenu que par une obligation de moyen ; sa responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires.

Chaque partie (assureur et intermédiaire) assume les conséquences découlant de ses fautes et manquements aux obligations lui incombant dans le cadre des Conditions Générales ; il n'y a pas de solidarité entre les parties.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments du site de l'assureur (marques, noms, appellations, logos, signes ou desseins) sont et restent sa propriété intellectuelle et exclusive.
Personne n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit sans un accord écrit exprès de l'assureur.

PROTECTIONS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - INFORMATIQUE & LIBERTES

Conformément aux règles en vigueur en matière de protections des données et couvertes notamment par les dispositions de la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06/01/1978 et le règlement général sur la protection des données n° 2016-679 du 27/04/2016, les informations que nous recueillons dans le cadre de nos échanges et nécessaire à notre Société pour étudier vos demandes et gérer vos dossiers pourront faire l'objet d'un traitement automatisé.

Le traitement automatisé d'informations, y compris la gestion des adresses e-mail des utilisateurs du site a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL le 21/01/2008 enregistrée sous le numéro 1272801.

Ces données sont également traitées pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention et la lutte contre la fraude, pour l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles, pour la gestion de la relation client, la prospection commerciale dans la limite de l'intérêt légitime d'ACS-CHEVAL ASSUR et de nos partenaires assureurs, la réalisation d'enquêtes de satisfaction et pour l'exercice des recours et la gestion des réclamations et contentieux. Les données de santé sont collectées aux fins exclusives d'appréciation du risque et des conditions tarifaires qui lui sont applicables ainsi que pour la gestion des prestations.

Elles pourront être communiquées exclusivement pour cette finalité aux réassureurs qui s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des données qui leur sont transmises compte tenu de leur sensibilité.

Vos données personnelles sont destinées, dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus, à ACS-CHEVAL ASSUR, leurs prestataires, partenaires, sous-traitants et réassureurs. Elles seront, le cas échéant, transmises aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données seront conservées durant toute la vie du contrat, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation.

L'assureur se réserve le droit de collecter des informations sur le Souscripteur/Adhérent avec pour seules cookies l'enregistrement du mot de passe de l'espace client afin de permettre une connexion automatisée de l'utilisateur.

L'Adhérent ou toute personne physique désignée au contrat, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de retrait du consentement au traitement de ces données personnelles ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou de s'y opposer. Il peut également demander la portabilité des données qu'il a transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque son consentement était requis et dispose du droit de prévoir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à :

protectiondesdonnees@gamest.fr ou par courrier : GAMEST - À l'attention du DPO, 9 rue Gambetta, 68000 Colmar.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le site www.cnil.fr .

Certains courriels envoyés par ACS-CHEVAL ASSUR peuvent contenir des pixels de suivi destinées à mesurer leur délivrabilité. Les finalités poursuivies, les données traitées, leur durée de conservation et, lorsqu'il est requis, les modalités de recueil et de retrait du consentement sont précisées dans la politique de confidentialité, conformément à la délibération CNIL N° 2026-042 du 12 mars 2026.

ARCHIVAGE - PREUVE

L'assureur archivera les devis (demande d'adhésion) et les quittances sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil.

Les registres informatisés de l'assureur seront considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, dans l'application du présent contrat, l'adhérent consulte son assureur-conseil :

ACS – CHEVAL ASSUR Service Réclamation Clients 20 rue du Four à Chaux 34680 ST GEORGES D'ORQUES ou par e-mail à l'adresse **: servicequalite@cheval-assur.com**

La réclamation adressée à l'assureur doit reprendre les références du dossier et être éventuellement accompagnée de la copie des pièces s'y rapportant. Un accusé de réception de votre réclamation vous sera délivré sous 10 jours.

Une réponse définitive vous sera adressée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de votre réclamation et nous nous engageons à vous tenir informé du déroulement de son traitement, si pour des raisons indépendantes de notre volonté, ce délai devait être prolongé.

Si vous deviez toujours être en désaccord avec notre réponse définitive, vous pouvez faire appel au Médiateur de l'Assurance :

- par courrier postal, à l'adresse « La Médiation de l'Assurance – TSA 50110- 75441 PARIS CEDEX 09 »
- en complétant le formulaire en ligne disponible à l'adresse www.mediation-assurance.org et avec l'**adresse Mail :** le.mediateur@mediation-assurance.org.

Ce Médiateur peut être saisi gratuitement par le client ou par le courtier d'assurances en application de l'article L 156-1 du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès des services de votre courtier.

L'avis rendu dans les six mois au plus tard après sa saisine ne lie pas les parties.

L'adhérent peut également saisir, en cas de non règlement de son litige :

L'autorité chargée du contrôle de l'assureur et du Courtier est l'ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr).

DISPOSITIONS FINALES

Ces conditions générales de vente remplacent toutes autres conditions écrites ou verbales, antérieures. La nullité d'une clause n'entraîne pas ipso facto la nullité de l'ensemble des présentes Conditions Générales de vente. Toute modification d'une clause de ces Conditions Générales se fera, par écrit, dans un avenant.